



La Ferté-Bernard

EN 072 132 26 Z0009	
Date de dépôt	19 août 2026
Demandeur	Thélem assurances représenté(e) par Madame Noémie PERINET
Projet	Nouvelle installation d'une enseigne
Terrain	4 rue Gaudard 72400 La Ferté-Bernard
Référence cadastrale	BP 124

ARRÊTÉ D'URBANISME REFUSANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE

ARRETE N°26-622

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260914-ARR26-622-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2026

Le Maire

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° EN07213226Z0009, concernant l'installation d'une enseigne sur un immeuble sis 4 rue Gaudard - 72400 La Ferté-Bernard, déposée le 19 août 2026 par Thélem assurances représentée par Madame Noémie PERINET, Le Croc- 45431 CHEVY,

VU la loi du 22 août 2021 conférant aux maires la compétence en police de la publicité,

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

VU le Règlement Local de Publicité intercommunal applicable sur le territoire de La Ferté-Bernard approuvé en date du 30 juin 2025 par le conseil communautaire du Perche Emeraude et exécutoire en date du 1^{er} février 2026,

VU les dispositions relatives s'appliquant aux enseignes sur la Zone 2 : Espaces patrimoniaux en agglomération ;

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable de La Ferté-Bernard (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) approuvé en date du 26 juin 2023 par le conseil communautaire du Perche Emeraude et exécutoire en date du 19 août 2023,

VU l'avis, de l'architecte des Bâtiments de France en date du 3 septembre 2026.

CONSIDÉRANT que le projet envisagé se situe aux abords d'un monument historique et dans le périmètre du site patrimonial remarquable de La Ferté-Bernard ;

CONSIDÉRANT que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis et qu'il convient, à cet égard, de prescrire des mesures adaptées :

/...

.../

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 2.4.1.3 du règlement du Site Patrimonial Remarquable de La Ferté-Bernard, le projet doit comporter une seule enseigne en applique et une seule enseigne perpendiculaire à la façade ;

CONSIDÉRANT que l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis défavorable à l'installation du panneau située à gauche du commerce, non intégré à la devanture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'installation de l'enseigne, selon les descriptifs et plans joints au dossier, sur l'immeuble sis 4 rue Gaudard - 72400 La Ferté-Bernard, **est refusée** à Thélem assurances représentée par Madame Noémie PERINET.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté est transmis à :

- Thélem assurances représentée par Madame Noémie PERINET
- Monsieur Le Préfet de la Sarthe
- La Police Municipale

Fait à La Ferté-Bernard, le 14 septembre 2026

Pour le Maire, par délégation de fonction

Arrêté n°26-252 du 8 avril 2026

L'Adjoint

Thierry RENVOIZÉ



Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– **un recours gracieux**, adressé à M. le Maire de La Ferté-Bernard

Service de l'urbanisme

13 rue Viet 72400 La Ferté-Bernard

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

– **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île-Gloriette 44000 Nantes